



**CULTURE A L'HOPITAL**  
**REALISATION D UNE PRODUCTION ARTISTIQUE EN UMAC**

Dans le cadre de sa politique « Culture à l'hôpital », le CHR METZ-THIONVILLE lance un appel à candidature pour la réalisation d'œuvre d'art en ses murs.

Présentement, le service UMAC (Unité Médicale Ambulatoire de Chimiothérapie) souhaite voir intervenir un(e) artiste qui ferait une proposition pour la réalisation d'une œuvre originale au sein du service.

L'œuvre consiste en une scénographie des couloirs et de la salle d'attente du service UMAC dans les hôpitaux de Mercy (Metz) et de Bel Air (Thionville). La réalisation peut être composée de divers médiums tels que la peinture, le dessin, la photographie, la peinture murale, la vidéo, les arts numériques. De plus un financement supplémentaire est alloué dans le cadre de ce projet pour financer l'achat de mobilier pour les patients dans ces espaces d'attentes.

Le personnel du service UMAC n'a pas défini de thématique spécifique mais le projet dans sa globalité doit être une œuvre originale, viser au confort du patient et du personnel en incluant une atmosphère chaleureuse et de bien-être. Le service UMAC dispense, entre autre, les séances de chimiothérapie aux patients atteints de pathologies cancéreuses.

Le projet doit absolument être à destination de publics de tous âges et toutes origines. Il ne doit ni choquer ni heurter la sensibilité des patients et des soignants par des représentations violentes ou incluant des symboles politiques ou religieux.

La production en secteur hospitalier implique un certain nombre de spécificités et de contraintes techniques (sécurité, hygiène), éthiques (respect du patient) ou encore en termes d'organisation.

Toutes ces conditions sont détaillées dans le Dossier de consultation, dans Le Cahier des Clauses Administratives et dans le Cahier des Clauses Techniques de ce document.

Vous y trouverez également toutes les informations administratives, financières ainsi que le calendrier de candidature et de production.

Merci de vous référer à la suite de ce document pour prendre en connaissance avant de nous adresser votre dossier de candidature.

# DOSSIER DE CONSULTATION

**Objet du contrat** : réalisation d'une œuvre artistique.

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ARTICLE 1 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures doivent être adressées par pli recommandé avec accusé de réception à cette adresse : Hôpital de Mercy, Service Culture et Communication, 1 allée du château 57085 Metz Cedex 03 ou par envoi numérique à [culturecommunication@chr-metz-thionville.fr](mailto:culturecommunication@chr-metz-thionville.fr)

Les dossiers qui parviendraient après la date fixée au présent avis d'appel ne seront pas retenus.

Personne à contacter pour tout renseignement supplémentaire : Adeline Dufresne, chargée de communication du CHR Metz-Thionville [culturecommunication@chr-metz-thionville.fr](mailto:culturecommunication@chr-metz-thionville.fr) - 06 68 45 67 79

Les offres doivent être reçues pour le 20 octobre 2017 dernier délai. Toute offre reçue après cette limite sera rejetée.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation accompagnée d'un CV détaillé.
- Une garantie professionnelle (attestation Maison des Artistes, ou Agessa ou numéro de SIRET).
- Un dossier artistique contenant un texte explicatif sur leur parcours artistique ainsi que tous les supports permettant une bonne compréhension du travail du candidat : book, catalogue, critiques visuels etc...
- Une note d'intention se rapportant au projet pour lequel il candidate: texte, références artistiques, visuels (4 pages maximum). Elle inclura bien les différents espaces de Mercy et de Bel Air concernés par l'appel d'offre.
- Un devis du montant global de la prestation (étude et production).
- Un calendrier de réalisation des 2 phases dans la limite des délais maximums énoncés à l'article 1 du cahier des clauses administrative.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les offres reçues pourront être négociées dans le cadre de l'audition avec le jury.

## **ARTICLE 2 – AUDITIONS**

Les offres reçues seront classées au regard des critères définis à l'article 3 du règlement de la consultation.

Les 5 candidats ayant alors obtenu les meilleures notes (sous réserve que leur note soit supérieure à 50%) seront auditionnés par le jury qui déterminera le projet finaliste (cf. article 9 du cahier technique).

## **ARTICLE 3 - CRITERES D'ATTRIBUTION DU CONTRAT**

Pour l'analyse des offres reçues, il sera tenu compte des critères d'attribution suivants :

- Pertinence de la proposition de projet selon la note d'intention : 40%
- Originalité de la proposition : 20 %
- Références professionnelles : 20 %
- Qualité artistique du dossier du candidat : 20%

## **ARTICLE 4 - VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées pour la présentation des offres à la présente consultation.

## **ARTICLE 5 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **ARTICLE 6 – PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT**

Le contrat est constitué des pièces suivantes :

- le cahier des clauses administratives,
- le cahier des clauses techniques.

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier, les candidats pourront s'adresser :

Personnes à contacter pour tout renseignement supplémentaire :

Adeline Dufresne, chargée de communication du CHR Metz-Thionville [culturecommunication@chr-metz-thionville.fr](mailto:culturecommunication@chr-metz-thionville.fr) - 06 68 45 67 79

Pour la partie réglementaire :

Stani Baret, Direction des Achats CHR Metz-Thionville  
[s.baret@chr-metz-thionville.fr](mailto:s.baret@chr-metz-thionville.fr) – 03.87.55.78.97

**Contrat pour la réalisation d'une œuvre artistique au  
Centre Hospitalier Régional  
Metz-Thionville**

**ENTRE**

- Le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, dont le siège est situé 1 Allée du Château - 57085 METZ CEDEX, représenté par Madame Marie-Odile SAILLARD, Directrice Générale,

ci-après, dénommé le « CHR »,

**d'une part,**

**ET**

- Madame, Monsieur.....  
.....  
.....

**d'autre part.**

Les parties conviennent et s'engagent sur les dispositions suivantes :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES**

## **ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet la réalisation d'une œuvre d'art graphique et scénographie dans le cadre de l'Unité Médicale Ambulatoire de Chimiothérapie de l'hôpital de Mercy et de l'hôpital Bel Air (CHR METZ THIONVILLE)

Il est conclu pour une durée qui va de sa notification jusqu'à réalisation de l'œuvre et dans le respect du calendrier retenu par le CHR.

Toutefois, les phases d'étude et de réalisation de l'œuvre doivent être comprises dans les délais maximums suivants :

- Phase études : 2 mois maximum
- Phase production : 4 mois maximum.

## **ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT ET PHASES**

Le présent contrat est constitué d'un lot unique.

Il est divisé en 2 phases : une phase étude, et une phase de production.

### **Phase étude :**

Durant la phase d'étude, le candidat est invité à venir visiter les services concernés et à rencontrer le comité du projet et les personnels des services.

La durée de cette phase est celle proposée dans le calendrier de l'artiste et retenu par le CHR, dans le respect du délai maximum visé à l'article 1 ci-dessus (soit 2 mois).

L'étude inclut : Un texte de présentation détaillé avec références artistiques

Des visuels précis du projet (schémas, esquisses, photos)

La liste détaillée des matériaux nécessaires au projet

Un devis incluant le coût de production du projet détaillé et les honoraires de l'artiste.

L'étude est rémunérée à hauteur de 15% du montant total de l'offre selon devis retenu.

Après réception de l'étude le jury se réserve le droit de refuser le projet en cas d'insuffisance manifeste et d'inadéquation par rapport au projet du service ou de non-respect des règles de production adéquates au CHR.

Le jury peut également préconiser des changements sur la proposition si celles-ci sont pertinentes pour la bonne réalisation et le meilleur usage de l'œuvre dans le contexte hospitalier.

Si l'étude est validée par le jury, au besoin après modifications selon les préconisations formulées par ce dernier, l'artiste peut procéder à la phase production.

A l'inverse, en cas d'invalidation de la phase étude par le jury, il est mis fin au contrat, l'artiste est rémunéré à hauteur de 15% de montant total de son offre.

### **Phase production :**

Si le projet est définitivement validé par le jury le candidat peut entamer la phase de production.

La durée de cette phase est celle proposée dans le calendrier de l'artiste et retenu par le CHR, dans le respect du délai maximum visé à l'article 1 ci-dessus (soit 4 mois).

L'accès lui sera facilité dans le service concerné pour mener à bien l'installation de sa réalisation.

Il pourra bénéficier de l'aide des services techniques du CHR.

Dans les services la priorité sera donnée à une intervention de l'artiste en dehors des horaires d'attente des patients dans la mesure du possible.

L'artiste intervenant s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité propres au CHR.

L'artiste intervenant doit prendre connaissance et s'engager à respecter la Charte du patient hospitalisé : charte du patient hospitalisé annexée à la circulaire ministérielle n°95-22 du 6 mai 1995 relative aux droits des patients hospitalisés) relative au respect et à la dignité de la personne.

### **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

Les prestations et leurs conditions de réalisation sont décrites au cahier des charges techniques infra.

### **ARTICLE 4 – PRIX**

Le montant des prestations du présent contrat sera :

- Ferme pour toute sa durée.
- Révisables
- Actualisables

Le montant doit couvrir tous les frais du projet : honoraires et droits d'auteur, charges à verser aux organismes comme la Maison des Artistes ou AGESEA, déplacements, hébergements, restauration, location de véhicule/transport des œuvres, matériel.

Le montant doit, si besoin est, couvrir les frais de consultation d'un bureau de contrôle pour vérifier l'information.

Dans certains cas, les fournitures de l'artiste peuvent être commandées et réglées par le CHR Metz-Thionville, auquel cas leur montant sera déduit du budget du projet.

### **ARTICLE 5 – PAIEMENT**

5.1 : Facturation :

Le mode de règlement est le virement administratif. Les paiements ont lieu sous un délai de 50 jours à compter de la réception d'une facture conforme.

Les factures seront adressées à :

Hôpital de Mercy, Direction des Achats et des Approvisionnements, 1 allée du château 57085 Metz Cedex 03.

5.2 : Acomptes :

L'artiste sera rémunérée 15% du montant total de la prestation (montant total = 8 000 €) après exécution de la phase étude.

Le solde, soit 85%, sera versé après service fait de la phase production, si elle a lieu.

5.3 : Intérêts moratoires :

Le défaut de paiement dans les délais fait courir de plein droit au titulaire du contrat des intérêts moratoires selon le taux de refinancement principal de la banque centrale européenne en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter de l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

#### **ARTICLE 6 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire des paiements est :

Monsieur le Trésorier  
1 allée du Château CS 45001 57085 Metz Cedex 03  
tél. : 03 87 65 17 60,  
fax : 03 87 65 17 99.  
e-mail : [T057061@cp.finances.gouv.fr](mailto:T057061@cp.finances.gouv.fr)

#### **ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de conflit qui n'aurait pu être réglé à l'amiable de préférence, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**

## COMMANDE D'UNE ŒUVRE D'ART POUR L'UNITE DE MEDECINE AMBULATOIRE DE CHIMIOOTHERAPIE. HÔPITAL DE MERCY, HÔPITAL BEL AIR

### **1/Définition de la commande :**

La commande concerne la mise en place d'un projet qui aura pour objectif la réalisation d'une œuvre artistique ou design d'ambiance ; celle-ci a pour but l'amélioration de l'accueil et de l'attente des patients et de leurs proches dans les espaces concernés de l'UMAC (Unité de médecine ambulatoire de chimiothérapie) dans les hôpitaux de Mercy et Bel Air du CHR METZ-THIONVILLE.

Le projet devra s'inscrire dans les valeurs propres de l'hôpital public : notamment l'ouverture vers la ville et accès à tous dans un esprit d'universalité, pluriculturel et pluridisciplinaire. Le respect des personnes et du droit des patients devra être au cœur du projet.

### **2/Orientation de la commande :**

La proposition artistique doit venir en accompagnement des missions d'accueil et de prise en charge des patients en s'inspirant des éléments communiqués par l'équipe de soins du service concerné.

La réalisation doit être présente dans les espaces suivants dédiés aux patients et leurs proches : Salle d'attente de l'UMAC de l'hôpital de Mercy, salle d'attente de l'UMAC de l'hôpital Bel Air.

### **3/Objectif de la commande :**

-Divertir le patient de sa pathologie, rendre le temps d'attente incompressible plus agréable.

-Favoriser le lien social : discussion entre patients, accompagnants ou avec les soignants autour de l'art ; favoriser le bien-être du patient à travers une ambiance lumineuse, sonore et visuelle. Créer un climat de détente et accueillant à travers l'embellissement des locaux.

-Faciliter l'orientation entre les différents secteurs et les différentes étapes du parcours patient. En particulier dans le service UMAC de l'hôpital de Mercy : le projet devra favoriser la séparation du flux patient et de l'espace d'attente en permettant l'identification des deux zones.

-Traduire et valoriser par la présence d'une création artistique une continuité entre les différents espaces.

-Personnaliser un service du CHR et lui apporter une identité propre.

-Favoriser le lien social : discussion entre patients ou avec soignants autour de l'art, ouverture au monde.

-La réalisation peut éventuellement revêtir un aspect préventif et transmettre des messages éducatifs durant le temps d'attente (nutrition, social...) qui pourraient éventuellement informer ou renvoyer vers les soins de support.

### **4/Public concerné :**

-Les patients, leurs familles et proches et le personnel du CHR.



## **5/Sujet de la commande :**

Le thème de la commande peut être laissé libre ou déterminé par avance selon la volonté du service concerné.

## **6/Médiums de production :**

Le rendu définitif de l'œuvre peut revêtir différents aspects et la variété des médiums est encouragée. Ainsi la production est essentiellement visuelle: peinture ou dessin, peinture murale, photographie, scénographie, design, sculpture, arts numériques et vidéo.

La commande doit répondre à certaines conditions :

- Etre une œuvre originale de l'artiste sélectionné.
- Viser au confort du patient en instaurant une atmosphère sereine, chaleureuse et conviviale.
- Etre à destination de tout public, ce qui inclut de ne pas choquer par des représentations de nudité, de violence, de symboles politiques ou religieux ou tout autre contenu susceptible de déranger les patients, les accompagnants ou les soignants.

## **7/ Matériaux et techniques de production :**

L'artiste doit, dans son processus de création, tenir compte des contraintes inhérentes au contexte hospitalier :

- Ainsi les matériaux doivent être aux normes de sécurité.
- Les matériaux doivent aussi répondre aux normes d'hygiène.
- Les œuvres en tant que pièces ne doivent représenter aucun risque ni danger pour les usagers à proximité (éléments coupants, risque de casse, de bris, de chute).
- Les peintures, matériaux et autres éléments de la création ou design doivent tolérer un entretien régulier, efficace et hygiénique sans risquer de dégradations.
- Les réalisations doivent s'inscrire dans le cadre de productions pérennes, les œuvres éphémères ne seront pas reconnues dans le cadre de cet appel d'offre.
- Les candidats préciseront dans leur étude de projet s'ils souhaitent confier à des prestataires extérieurs certains aspects pour la réalisation de leur intervention. Ils devront signaler quelle part représente ces interventions confiées à des tiers. Celle-ci se réaliserait sous leur responsabilité.
- Tout au long de la réalisation de son projet, l'artiste travaillera avec un comité de pilotage composé de représentants du pôle ainsi qu'un membre du service de communication-culture afin de bien appréhender les enjeux et objectifs de son intervention.
- La direction des travaux devra être également incluse dans le processus en fonction des besoins techniques du projet ainsi que le service d'hygiène.
- Durant la phase de candidature, le CHR fournira sur demande des informations de base relative au lieu concerné : photos, volume des espaces, principales consignes spécifiques d'hygiène et de sécurité.
- Une fois le candidat sélectionné, une visite du service sera programmée.

## **8/Conditions de participation à l'appel à projet :**

-Les candidats doivent justifier d'un statut d'artiste professionnel (déclaré à la Maison des Artistes, à l'Agessa, SDRM en tant qu'artiste indépendant, freelance, auteur, auto-entrepreneur).

Ils doivent s'engager sur une disponibilité permettant de réaliser le projet selon le calendrier défini.

## **9/Déroulé de la procédure :**

-Au terme de l'appel d'offre, les candidatures sont évaluées et notées par un jury. Dans un délai de 1 mois les candidats recevront par courrier une notification pour la sélection ou le refus de leur candidature. Seront sélectionnés les 5 candidats ayant obtenu les meilleures notes (sous réserve que leur note soit supérieure à 50%)

-Les 5 candidats les mieux notés seront auditionnés par le jury qui déterminera le projet finaliste sous réserve que leur note soit supérieure à 50%.

Le candidat sélectionné signe un contrat d'engagement et entame la phase d'étude du projet qui dure également 2 mois. Cette phase d'étude est rémunérée à hauteur de 15% du budget consacré à la réalisation de l'œuvre design d'ambiance (voir article 19).

-L'étude fait l'objet d'une présentation devant le jury. Si elle reçoit une validation définitive du jury, l'artiste débute la phase de réalisation, s'engageant à livrer le résultat de sa réalisation dans un délai de 4 mois. En cas de réponse négative du jury il est mis un terme à la collaboration entre l'artiste et le CHR.

## **10/Candidature :**

-Il est demandé aux candidats d'adresser une lettre de motivation accompagnée d'un CV détaillé.

-Une garantie professionnelle (attestation Maison des Artistes, ou Agessa ou numéro de SIRET).

-Un dossier artistique contenant un texte explicatif sur leur parcours artistique ainsi que tous les supports permettant une bonne compréhension du travail du candidat : book, catalogue, critiques visuels etc...

-Une note d'intention se rapportant au projet pour lequel il candidate: texte, références artistiques, visuels (4 pages maximum). Elle inclura bien les différents espaces de Mercy et de Bel Air concernés par l'appel d'offre.

-Un devis du montant global de la prestation (étude et production).

-Un calendrier de réalisation des 2 phases dans la limite des délais maximums énoncés à l'article 1 du cahier des clauses administrative.

-Les candidatures doivent être adressées par pli recommandé avec accusé de réception à cette adresse : Hôpital de Mercy, Service Culture et Communication, 1 allée du château 57085 Metz Cedex 03 ou par envoi numérique à [culturecommunication@chr-metz-thionville.fr](mailto:culturecommunication@chr-metz-thionville.fr)

Les dossiers qui parviendraient après la date fixée au présent avis d'appel ne seront pas retenus.

Personne à contacter pour tout renseignement supplémentaire : Adeline Dufresne, chargée de communication du CHR Metz-Thionville [culturecommunication@chr-metz-thionville.fr](mailto:culturecommunication@chr-metz-thionville.fr)  
06 68 45 67 79

## **11/Sélection par le jury :**

Composition du jury :

Cadre supérieur du pôle (Madame Carsin)

Praticien responsable de pôle (Docteur Quetin)

Chef de service (Docteur Paillot)

Cadres d'UMAC (Madame Borer et Madame Marzo)

Une secrétaire, une infirmière diplômée d'état et une aide soignante du service UMAC Mercy, une infirmière diplômée d'état UMAC Thionville

Responsable du service communication (Madame Guerveno ou son représentant)

Un artiste.

Ce jury procèdera à un classement des candidatures sur la base des critères suivants :

-Pertinence de la proposition de projet selon la note d'intention : 40%

-Originalité de la proposition : 20 %

-Références professionnelles : 20 %

-Qualité artistique du dossier du candidat : 20%

Au terme des délibérations, les candidats sont avertis par courrier de leurs notes et du résultat de la sélection.

Le candidat choisi reçoit un contrat d'engagement et entame la phase d'étude.

## **12/Phase d'étude :**

A compter de la signature du contrat d'engagement, le candidat sélectionné dispose de 2 mois pour remettre au jury l'étude complète de son projet.

Durant la phase d'étude, le candidat vient visiter les services concernés et à rencontrer le comité de pilotage du projet et le personnel du service.

L'étude inclut : Un texte de présentation détaillé avec références artistiques

Des visuels précis du projet (schémas, esquisses, photos)

La liste détaillée des matériaux nécessaires au projet

Un devis incluant le coût de production du projet détaillé et les honoraires de l'artiste.

L'étude est rémunérée à hauteur de 15% du budget pour la réalisation de l'œuvre/design d'ambiance dont dispose le service pour son projet.

Après réception de l'étude le jury se réserve le droit de refuser le projet en cas d'insuffisance manifeste et/ou d'inadéquation par rapport au projet du service ou de non-respect des règles de production adéquates au CHR.

Le jury peut également préconiser des changements sur la proposition si ceux-ci sont pertinents afin de faciliter la bonne réalisation et le meilleur usage de l'œuvre dans le contexte hospitalier.

Si le projet est jugé insuffisant, un autre appel d'offre sera lancé. Les candidats ayant déjà effectué une participation pourront à nouveau faire une proposition.

## **13/Phase de production :**

Si le projet est définitivement validé par le jury le candidat peut entamer la phase de production de son œuvre. L'œuvre devra être livrée dans un délai de 4 mois à compter de la validation du jury

L'accès lui sera facilité dans les services concernés pour mener à bien l'installation de sa réalisation.

Il pourra bénéficier de l'aide des services techniques du CHR.

Les phases d'intervention seront définies avec le comité de pilotage et devront prendre en compte les contraintes spécifiques liées à l'accueil des patients (nuisances ...)

Des interventions en dehors des heures ouvrables pourront être requises.

L'artiste intervenant s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité propres au CHR.

L'artiste intervenant doit prendre connaissance et s'engager à respecter la Charte du patient hospitalisé :

Charte du patient hospitalisé annexée à la circulaire ministérielle n°95-22 du 6 mai 1995 relative aux droits des patients hospitalisés) relative au respect et à la dignité de la personne.

#### **14/Montant pour la réalisation du projet :**

Le montant doit couvrir tous les frais du projet : honoraires et droits d'auteur, charges à verser aux organismes comme la Maison des Artistes ou AGESEA, déplacements, hébergements, restauration, location de véhicule/transport des œuvres, matériel.

Le montant doit, si besoin est, couvrir les frais de consultation d'un bureau de contrôle pour vérifier l'installation.

Si l'artiste le souhaite, et dans certains cas, les fournitures peuvent être commandées et réglées par le CHR Metz-Thionville, auquel cas leur montant sera déduit du budget du projet.

Cela peut s'avérer utile afin de pouvoir se fournir des matériaux aux normes de sécurités comme du mobilier dans le cadre d'un projet de design d'ambiance par exemple.

#### **15/ Présentation du service :**

L'UMAC du CHR Metz-Thionville, site de Mercy, assure l'administration de chimiothérapies, produits sanguins labiles et immunoglobulines, la réalisation de saignées, et bilans complémentaires (ponctions lombaires et myélogrammes) auprès de patients qui présentent des pathologies néoplasiques. L'unité dispose de 25 places, réparties entre 5 spécialités : hématologie, oncologie, pneumologie, médecine digestive et urologie. Le service est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30.

L'équipe est composée de 8 infirmières, 2 aides-soignants, 2 secrétaires et 1 cadre de santé. 16 médecins interviennent au sein de l'unité. Des soins de support sont proposés et assurés par : diététicienne, socio-esthéticienne, onco-psychologue assistante sociale...

Présence régulière des bénévoles de la Ligue contre le cancer.

Le service accueille environ 40 à 50 patients (adultes) par jour.

L'espace concerné par la commande est la salle d'attente de l'unité ainsi qu'un second espace d'attente.

L'UMAC du CHR Metz-Thionville site de BEL AIR assure l'administration de chimiothérapies, produits sanguins labiles et immunoglobulines, la réalisation de saignées, et bilans complémentaires auprès de patients qui présentent des pathologies néoplasiques.

L'unité dispose de 18 places, réparties entre 2 spécialités : oncologie et pneumologie. Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h. L'équipe est composée de 6 infirmières diplômées d'état, 1 aide-soignante et 1 secrétaire.

La pièce concernée par l'appel à projet est une salle d'attente située à proximité de l'unité.

Les traitements varient :

- Durée : de quelques minutes à plus de 5h.
- Fréquence : journalier, hebdomadaire, mensuel
- Voie d'abord : veineuse, sous-cutanée, aérosol
- Toxicité : chimiothérapie et ses nombreux effets indésirables.

**16/Propos recueillis auprès des patients, leur traitement et leur vécu :**

- Insidieux, découvert souvent par hasard, imprévisible.
- Parfois douloureux, avec un traitement qui peut rendre malade (fatigue, dégoût alimentaire, troubles digestifs, image de soi, alopecie, trachéotomie, perte/prise de poids).
- Lien social perturbé (profession, sexualité, famille) changement de rythme de vie.
- Risque de récurrence, d'échec.
- Pathologie chronique: traitement long (parfois plusieurs années), création d'un lien soignant-soigné.

**17/Constat des difficultés dont l'œuvre doit tenir compte :**

- Nombreux intervenants, nombreux patients : « fourmilière » qui peut désorienter.
- Murs blancs, absence de divertissement : temps d'attente longs, incompressibles et anxiogènes.
- Inconfort des fauteuils en salon d'attente.

**18/Intérêt du projet :**

- Pour le patient : améliorer les temps d'accueil et d'attente ainsi que sa prise en charge.
- Pour le milieu hospitalier : favoriser les échanges entre l'hôpital et l'extérieur, valoriser les locaux, interroger les pratiques et l'approche du soin, améliorer l'environnement de travail des professionnels.

**19/Budget :**

8000 euros pour la réalisation d'une œuvre ou d'un design d'ambiance  
6000 euros pour l'achat de mobilier complétant le projet.

**20/Informations :**

Cet aménagement du service est susceptible de faire l'objet d'un appel d'offre ultérieur complémentaire afin d'améliorer l'environnement de prise en charge et de travail dans d'autres espaces du service.

Cette information est portée à la connaissance des candidats, toutefois la sélection au présent appel d'offre ne vaut pas engagement pour ces projets futurs.

Fait à Metz, le.....

Pour l'artiste,  
Signature,

Pour le CHR de Metz-Thionville,

**La Directrice Générale,  
Madame Marie-Odile SAILLARD,**

